

guide général de citoyenneté

Rappel : Vous ne vous ferez respecter que si vous connaissez vos droits et vos devoirs

Le concept de citoyenneté inclut l'ensemble de droits politiques, sociaux et civils, ainsi que les obligations qui reviennent aux personnes qui habitent dans un pays démocratique.

Ce document prétend servir de guide d'introduction pour faciliter l'intégration des nouveaux citoyens et citoyennes.

Quels sont mes droits et mes obligations ?

Il y a un grand nombre de droits et obligations que vous devrez connaître, mais il importe que vous sachiez que dans notre pays, toutes les personnes SONT EGALES, indépendamment de leur origine, de leur situation légale, de leur classe sociale, de leur sexe, etc.

Quand vous travaillez, il vous faut un permis de séjour et un autre de travail, vous avez des droits qui, de leur côté, vous exigent une série d'obligations qui, selon votre situation, seront différentes.

Si vos papiers ne sont pas en règle, vous êtes en situation irrégulière. Même si vous ne pouvez pas travailler, vous devez savoir que :

En tant que citoyen ou citoyenne, vous avez le droit :

- À l'assistance sanitaire gratuite : vous n'avez pas besoin de payer une assurance privée. Demandez la carte sanitaire.
- De demander assistance juridique gratuite et des aides sociales si vous n'avez pas de ressources économiques suffisantes.
- De recevoir un enseignement gratuit pour que vos enfants ou les mineurs à votre charge étudient dans les centres d'enseignement publics.
- De participer à la vie sociale et culturelle de votre quartier : fêtes locales, associations de quartier, sportives, etc.
- De demander des renseignements et des conseils à l'Administration Publique pour vous orienter au sujet des démarches juridiques et techniques qu'exige la loi pour les demandes que vous voudriez présenter, en obtenant les copies tamponnées correspondantes, et de connaître l'état de vos démarches.

Mais, pour tout cela, il faut vous rendre à la Mairie (ayuntamiento) vous **faire recenser** (empadronamiento). Cela vous permettra d'accéder à de nombreuses ressources publiques et, au besoin, de prouver depuis combien de temps vous résidez ici.

En tant que citoyen ou citoyenne, vous avez par ailleurs l'obligation de :

- Savoir que la santé publique, nous la payons tous par nos cotisations à la Sécurité Sociale.

Ne l'utilisez donc que si cela est nécessaire et si vous savez comment elle fonctionne.

- Savoir que les aides sociales sont limitées, et que vous devez les utiliser avec responsabilité afin que puissent en bénéficier tous ceux qui peuvent en avoir besoin autant ou plus que vous.
- Faire aller vos enfants (filles et garçons) et les mineurs à votre charge à un centre scolaire car l'enseignement est obligatoire jusqu'à 16 ans en Espagne.
- Payer les impôts et les taxes correspondant à l'obtention de revenus ou à la réception de services comme, par exemple, le salaire, les revenus de propriétés mises en location, les revenus d'activités économiques, le service de ramassage d'ordures, la consommation d'eau, etc.
- Connaître et respecter les normes de cohabitation sociale. Observez, posez des questions et apportez des idées pour le bien de votre voisinage, de votre quartier, de votre ville. N'oubliez pas que vous n'êtes pas dans votre pays et qu'ici les choses sont différentes.

Si vous venez d'un pays où l'on "paye pour tout", sachez que "ne pas payer" ne signifie pas que l'on va moins bien s'occuper de vous. Vous devez exiger des services égaux et corrects. Vous pouvez aller vous renseigner et demander de l'aide en plusieurs endroits.

En voici quelques-uns que vous devez connaître :

- Centre de Santé (Centro de Salud) : pour demander la carte sanitaire (Tarjeta sanitaria).
- Trésorerie de la Sécurité Sociale (Tesorería de la Seguridad Social), pour demander votre certificat de vie professionnelle (« vida laboral »).
- Mairie ou Mairie d'arrondissement, pour vous faire recenser et savoir où se trouvent les services sociaux, les services de la femme, etc.
- Délégation de l'Éducation, pour voir comment homologuer vos études et scolariser vos enfants (garçons et filles).
- Centres d'enseignement permanent pour les adultes, pour apprendre la langue et suivre les cours théoriques du permis de conduire.
- Sous-délégation du gouvernement (Subdelegación de gobierno) ou Bureau des étrangers (Oficina de extranjereros), pour vous informer et demander les permis de séjour, de travail, etc.
- Services Publics d'Emploi et l'Institut national pour l'emploi (INEM), pour vous inscrire et pourvoir accéder aux cours et offres d'emploi.
- Syndicats, pour demander de défendre vos droits au travail. Certains syndicats ont des services d'assistance et de défense, des bourses de travail, etc.
- ONG (Organisations Non Gouvernementales) spécifiques pour les immigrés d'un même pays ou d'aide à toute personne immigrée, pour recevoir des renseignements, des aides économiques, des cours de langue, une assistance juridique et défense légale, faire des démarches gratuites d'obtention de papiers, s'orienter pour chercher du travail,

suivre des cours de formation, accéder aux bourses d'emploi et de logement, etc.

- Associations de quartier, centres culturels, clubs sportifs, parce que vous n'êtes pas venus seulement pour travailler, et vous pourrez connaître des gens, faire des choses qui vous plaisent, faire connaître votre pays et votre culture...

Qu'est-ce qu'une réclamation ?

C'est un droit qui appartient à tous les citoyens quand un service public ou privé ne les satisfait pas, qu'ils se sentent trompés ou qu'ils font l'objet d'une discrimination en raison de leur race, de leur nationalité, de leur sexe, de leur religion, etc.

Pour que vous puissiez faire des réclamations, nous mettons à votre disposition un formulaire obligatoire pour l'Administration Publique et toute entreprise, numéroté et tamponné par la Délégation du Gouvernement, où vous pouvez présenter par écrit toutes les plaintes que vous estimez pertinentes.

Qu'est-ce qu'une plainte (denuncia) ?

Il s'agit de porter à la connaissance des autorités les délits et fautes commises, que vous soyez victime ou non, afin que ces autorités prennent les mesures pertinentes. Par exemple, si vous êtes victime d'un vol, d'une agression, d'un délit de racisme ou de xénophobie, de mauvais traitements, etc...

Vous pouvez déposer une plainte par téléphone, en appelant le 091 de la Police Nationale ou le 062 de la Garde Civile, par écrit ou en la présentant à leurs dépendances les plus proches ou au Tribunal de Garde. Par téléphone : 902102112 ou par Internet : www.policia.es

Assistance juridique gratuite.

L'assistance juridique gratuite est un droit accordé aux personnes qui accèdent ne pas disposer des moyens économiques suffisants pour aller en jugement.

Les personnes étrangères titulaires d'une carte de séjour en Espagne peuvent la demander dans tous les domaines civils, pénaux, etc.

Les personnes étrangères en situation irrégulière peuvent la demander pour le domaine pénal et pour les procès contentieux administratifs dans les cas d'expulsions et dans les formalités d'asile.

À quoi cela vous donne droit ?

- A ce que le détenu reçoive assistance juridique, conseil préalable et défense dans les procès, par des professionnels du droit (avocats/tes, avoués/es).
- À l'assistance de professionnels pour mesurer les dommages occasionnés (physiques, psychiques, matériels, etc.).
- Réduction de 80% des droits de notaire et

d'enregistrement pour les documents nécessaires au procès.

Conseils pour la location d'un logement

- Le contrat peut être écrit ou oral, mais il est recommandé qu'il soit écrit.
- Il convient de détailler les biens et les objets que vous avez chez vous et l'état dans lequel ils se trouvent.
- Le temps est pactisé entre le propriétaire et vous. Si rien n'est dit, il est d'un an au minimum.
- Dans les contrats d'un an, vous pouvez exiger au propriétaire de prolonger le contrat à 5 ans, sauf si celui-ci stipule que le propriétaire peut réclamer le logement pour le destiner à son propre usage.
- Passés 5 ans, si aucune des parties ne communique sa volonté d'éteindre le contrat, celui-ci est prorogé par années, jusqu'à un maximum de 3 ans.

- Le prix est pactisé librement entre le propriétaire et vous.
- La période de paiement doit être dans les 7 premiers jours de chaque mois. Il est possible de payer à l'avance mais seulement une mensualité.
- Il est recommandé d'exiger une quittance ou de payer par virement bancaire à un compte du propriétaire.
- Révision des loyers : ils ne peuvent augmenter qu'au bout de la première année et seulement selon l'I.P.C. de l'année précédente (Indice des Prix à la Consommation).

Quelques aspects légaux pour vivre légalement en Espagne.

La personne étrangère qui souhaite demander la nationalité espagnole devra accréditer un temps préalable de séjour légal en Espagne, qui sera différent selon la nationalité d'origine.

Si vous avez un permis de séjour avec autorisation renouvelée ou de regroupement, vous pouvez demander que viennent vivre avec vous vos enfants mineurs ou handicapés, votre conjoint ou vos ascendants.

Sous certaines conditions, accréditées par les documents nécessaires, vous pouvez :

- Demander un permis de séjour pour des mineurs que vous avez à charge.
- Obtenir, pour établissement social, un séjour légal en Espagne si vous êtes en Espagne en situation irrégulière depuis au moins trois ans.
- Obtenir, pour établissement familial ou professionnel, un séjour légal en Espagne si vous y demeurez en situation irrégulière depuis au moins deux ans.

unités d'intégration : adresses



- **Conseil Général d'Almería (Diputación de Almería). Unité d'Albox. Centre de Services Sociaux Communautaires :**
Ctra. de la Estación s/n. 04800 Albox - Almería-
Téléphones : 950 633 244
950 633 243
Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 14h00.



Fundación Municipal de Igualdad y Bienestar Social
Excmo. Ayuntamiento de Algeciras

- **Service des Immigrés (Servicio de atención al inmigrante) :**
Paseo de la Conferencia s/n. 11204 Algeciras - Cádiz -
Téléphones : 956 58 71 75
956 58 70 72
Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi, de 9h00 à 14h00.



- **Mairie d'Almería (Ayuntamiento de Almería). Dpt. des services sociaux :**
UTS. C/ Francisca Jiménez s/n 04003 Almería
Téléphone : 950 271 477
Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30



- **Mairie de Cartaya (Ayuntamiento de Cartaya). Services sociaux (Servicios Sociales). Bureau du saisonnier et de l'étranger (Oficina de atención al temporero y extranjero) :**
Barriada Blas Infante nº 6. 21450 Cartaya - Huelva-
Téléphone : 959 392 477/478
Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi, de 9h00 à 14h00.



- **Mairie de Lepe. Dpt. du Bien-être social (Área de Bienestar Social) :**
Avda. Arboleda, 7. 21440 Lepe - Huelva -
Téléphone : 959 64 52 80
Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi : de 9h00 à 14h30



- **Mairie de Moguer. Services sociaux. Service Municipal d'immigration (Servicio municipal de inmigración) :**
c/ Daniel Vázquez Díaz, 4. 21800 Moguer - Huelva -
Téléphone : 959 37 18 37
Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi : de 10h00 à 13h00. (le mercredi à Mazagón)



- **Mairie de La Mojenera. Centre des Services sociaux (Centro de Servicios Sociales) :**
C/ Olivos 28. 04745 La Mojenera - Almería-
Téléphone : 950 330 505
Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi : de 10h00 à 14h00



- **Mairie de Roquetas de Mar. Office Municipal d'immigration (Oficina Municipal de inmigración) :**
Pza. de la Constitución, 1. 04740 Roquetas de Mar -Almería-
Téléphones : 950 339 717
950 338 542
Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi, de 9h00 à 14h00.



- **Mairie de Vicar. Centre Social Las Cabañuelas**
Pza. de Cervantes, s/n
04738 Vicar -Almería-
Téléphone : 950 555 333
Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi, de 9h00 à 15h00